

PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ENTREPRENEURIAL

En vigueur : mai 2026

BRILLER ICI COMME AILLEURS

SODEC
Québec 



TABLE DES MATIÈRES

VOLET 1 – AIDE AU DEVELOPPEMENT ENTREPRENEURIAL – ACQUISITION D’EXPERTISES	3
PRÉSENTATION	3
Objectifs généraux	3
Conditions générales d’admissibilité.....	3
Participation financière	5
Critères d’évaluation.....	6
PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE	7
Date d’inscription.....	7
Engagement de l’entreprise.....	7
AUTRES DISPOSITIONS	8

VOLET 1 – AIDE AU DÉVELOPPEMENT ENTREPRENEURIAL – ACQUISITION D’EXPERTISES

PRÉSENTATION

Le développement entrepreneurial désigne l’ensemble des activités destinées à améliorer la performance, la croissance et la pérennité d’une entreprise. Il peut combiner des approches de structuration ou de gestion stratégique pour favoriser l’adaptation de l’entreprise aux changements de marché et sa réussite. Les aspects abordés peuvent être le modèle d’affaires, l’organisation interne ou gestion des ressources.

Ce programme soutient les projets d’accompagnement entrepreneurial personnalisés et ponctuels qui visent à faciliter le passage à travers des étapes déterminantes du développement de l’entreprise.

Objectifs généraux

Les projets devraient mener les entreprises à :

- acquérir et intégrer de nouvelles expertises pour renforcer leurs capacités à s’adapter aux défis de leur secteur;
- anticiper et faciliter la gestion des changements stratégiques, organisationnels ou financiers de leur entreprise.

Conditions générales d’admissibilité

Clientèles admissibles

Les entreprises admissibles au programme doivent répondre aux conditions suivantes :

- Être une entreprise légalement constituée, à but lucratif ou à but non lucratif (OBNL), œuvrant principalement dans les domaines d’activité de la SODEC;
- Être en activité depuis au moins deux ans et avoir généré des revenus et engagé des dépenses liées aux activités de l’entreprise pendant cette période;
- Avoir son siège et principal établissement au Québec et démontrer que le contrôle de droit et de fait de l’entreprise est majoritairement détenu par des citoyens canadiens ou des résidents permanents ayant leur résidence fiscale au Québec. On entend par siège et principal établissement l’endroit où se situe le centre de décision et où s’exerce la direction véritable de l’entreprise.

Une entreprise admissible, ou un groupe [d’entreprises reliées](#), ne peut déposer qu’une seule demande pour un même projet à ce programme. Une entreprise admissible ne peut déposer qu’un seul projet par année. Un projet admissible à ce programme ne peut être soumis ni avoir été soumis à un autre programme d’aide financière de la SODEC.

Clientèles non admissibles

- Les entreprises et organismes dont le soutien relève du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) ou du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC);
- Les entreprises individuelles, sauf dans le domaine des métiers d'art.

Projets admissibles

Les projets doivent porter sur l'amélioration d'une fonction stratégique de l'entreprise lors d'une phase importante de son développement (la croissance, la maturité, la transition ou la succession). Les activités proposées relèvent de la réflexion stratégique ou du plan d'action plutôt que de l'exécution ou de la mise en place d'une stratégie déjà réfléchi.

À titre indicatif, sont considérés comme admissibles les projets de développement entrepreneurial de :

- révision ou adaptation des stratégies ou modèles d'affaires pouvant aborder le développement de nouveaux produits, procédés ou services;
- réalisation d'études (faisabilité, marchés, diagnostic);
- redressement financier;
- stratégie de commercialisation;
- stratégie d'exportation;
- stratégie de protection de la propriété intellectuelle;
- développement de politiques internes;
- stratégie de relève entrepreneuriale ou de transfert d'entreprise.

Un projet de développement entrepreneurial s'appuie sur les besoins identifiés de l'entreprise et sa situation dans l'écosystème face aux enjeux du secteur. Il comprend, en plus de la description détaillée des apprentissages et des expertises requises, les résultats attendus et le suivi des résultats.

Projets non admissibles

- Les projets qui ne sont pas distincts des activités régulières de l'entreprise, les activités opérationnelles courantes ou les projets visant à maintenir le niveau d'activités actuel;
- Les projets qui peuvent être admissibles et soutenus par un autre programme d'aide financière de la SODEC;
- Le développement ou l'implantation d'outils informatiques et de technologies en lien avec les opérations courantes de l'entreprise (site Web, portail transactionnel, outils de gestion, etc.);
- Les formations individuelles destinées aux dirigeants ou employés;
- Les consultations de nature juridique, fiscale ou comptable portant sur les obligations courantes ou les activités régulières de l'entreprise.

Participation financière

Barèmes et limites de l'aide financière

Le soutien accordé sous forme de subvention constitue une aide au projet.

Le montant de l'aide financière peut atteindre un maximum de 75 000 \$ par projet. Ce montant ne peut excéder 50 % des dépenses admissibles ou 75 % des dépenses admissibles dans des cas de relève entrepreneuriale, de transfert ou de redressement d'entreprise.

Calcul de l'aide

Le calcul de l'aide est établi en fonction des dépenses admissibles.

Dépenses admissibles

- Les honoraires des conseillers et experts;
- Les frais liés à l'achat d'informations spécialisées, pertinentes et nécessaires à la réalisation du projet.

Dépenses non admissibles

- Les dépenses engagées avant la date de dépôt de la demande;
- Les honoraires versés à une personne déjà salariée par l'entreprise ou actionnaire de l'entreprise, quel que soit son rôle dans le projet;
- Les indemnités quotidiennes et les frais de représentation (repas, transport, etc.);
- Les dépenses soutenues par un autre programme de subvention;
- Les dépenses liées à l'acquisition ou à la production de contenus culturels;
- Les dépenses d'inscription à des formations professionnelles, des ateliers, des séminaires, des conférences, des stages ou des cours;
- Les dépenses d'adhésion, de *membership*, d'accréditation.

Modalités de versement

- 70 % de l'aide est versée à la signature de la convention.
- 30 % de l'aide est versée à la fin des activités liées au projet d'accompagnement. Ce versement est conditionnel au dépôt et à l'acceptation d'un rapport final incluant un bilan des retombées.

La SODEC se réserve le droit de modifier les modalités de versement en raison de la nature ou de la complexité de certains projets.

Les versements sont toujours conditionnels à la disponibilité des fonds et aux approbations appropriées et suffisantes des crédits par l'Assemblée nationale.

Critères d'évaluation

Les demandes sont analysées de manière comparative par des professionnels de la SODEC. Au besoin, la SODEC peut faire appel à des avis externes. Le soutien sera accordé aux projets qui se distinguent selon les critères d'évaluation suivants :

1. Pertinence du projet en fonction de la phase de développement de l'entreprise

- Le projet présente un potentiel de transformation des pratiques d'affaires ou de la production culturelle, en cohérence avec les enjeux et tendances du secteur.
- Le consultant ou la firme possède les compétences spécialisées nécessaires pour réaliser le projet de développement entrepreneurial.
- L'offre du consultant ou de la firme présente de façon claire des solutions adaptées aux besoins spécifiques de l'entreprise et les activités d'accompagnement prévues pour assurer le succès du projet.

Critères supplémentaires pour les entreprises ayant déjà obtenu un soutien dans le cadre de ce programme :

- L'entreprise ayant déjà obtenu un soutien dans le cadre de ce programme doit être en mesure d'expliquer la pertinence d'un nouveau projet ou d'une nouvelle phase.

La diversité des entreprises bénéficiaires est prise en compte par la SODEC au cours du processus d'évaluation. À projet de qualité égale, les nouveaux bénéficiaires seront favorisés.

2. Capacité de l'entreprise à intégrer les apprentissages, l'expertise ou les pratiques nouvelles

- Les résultats attendus du projet sont clairement définis, réalistes et mesurables à court et moyen terme.
- Les livrables du projet, tels que présentés dans le plan de réalisation, sont cohérents, réalistes et mesurables.
- L'entreprise détient l'expertise suffisante à l'interne.

3. Faisabilité du projet

- La santé financière de l'entreprise.
- La cohérence du budget du projet avec les activités prévues et les ressources financières et humaines de l'entreprise.
- Dans les cas de transfert d'entreprises, l'entreprise acquéreuse a l'expertise suffisante et les compétences organisationnelles pour assurer la pérennité et le développement de l'entreprise acquise.

4. Présentation de la demande

- Qualité de la présentation.

Les disponibilités financières de la SODEC sont toujours prises en considération au cours du processus décisionnel.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue par l'entremise du portail de dépôt sécurisé SOD@ccès. Notez que le numéro de programme dans SOD@ccès est le **60-39-01**.

Date d'inscription

Le [calendrier de dépôt de projets](#) pour l'exercice financier en cours est accessible sur le site de la SODEC.

Engagement de l'entreprise

Toute aide financière est conditionnelle à la signature d'une convention d'aide financière et au respect des modalités et conditions de cette convention, de ce programme et de tout octroi précédent, le cas échéant.

La SODEC se réserve le droit d'exiger toute information ou tout document jugé nécessaire au traitement et au suivi des dossiers, ainsi que toutes les pièces justificatives liées aux revenus et aux dépenses déclarés par l'entreprise.

Tout dépôt de documents, d'informations ou de rapports exigés par la SODEC s'effectue par l'entremise du portail électronique de dépôt sécurisé SOD@ccès.

AUTRES DISPOSITIONS

Bilan de programme et études de la SODEC

La SODEC procède périodiquement à des évaluations du programme et à diverses études afin d'adapter sa stratégie d'intervention ou ses outils aux besoins des entreprises culturelles. C'est pourquoi les entreprises qui ont bénéficié d'une aide financière en vertu du présent programme doivent fournir tous les registres, documents ou autres renseignements nécessaires à cet égard, et ce, durant les cinq ans qui suivent ladite participation financière de la SODEC. L'information recueillie est gardée sous le sceau de la confidentialité; seules des données regroupées pourront être publiées et diffusées par la SODEC.

Règles d'éthique liées aux activités et projets culturels

Les projets dérogeant aux lois et règlements ou allant à l'encontre des politiques gouvernementales, notamment à l'égard de la violence, du sexisme, de la pornographie ou de la discrimination, ne peuvent être acceptés par la SODEC, qui encourage le respect des codes d'éthique des associations.

Développement durable

La SODEC encourage sa clientèle à développer des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables.